

LEADER 2014-2020	<i>GAL Vosges du Nord</i>	
ACTION	N° 1	Structurer une filière de tourisme durable et en assurer la promotion
SOUS-MESURE LEADER	19.2 Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET		
1. DESCRIPTION GENERALE		
<p>a) Rappel de la logique d'intervention</p> <p>Le tourisme sur le territoire du GAL repose sur deux piliers principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un patrimoine naturel et paysager d'exception • et un patrimoine culturel dense et diversifié : habitat traditionnel, monuments historiques, châteaux, édifices religieux, musées, patrimoine des villes et villages, lieux de mémoire, sites archéologiques, gastronomie, savoir-faire traditionnel, etc. <p>L'offre touristique existante sur le territoire est conséquente et tournée vers la qualité, riche de réels atouts qui font écho aux attentes des touristes comme par exemple la possibilité de découvrir des traditions populaires, de pratiquer un tourisme culturel et un tourisme vert. Cependant ces atouts sont insuffisamment exploités et l'offre touristique est hétérogène sur le territoire. Elle est par ailleurs insuffisamment qualifiée sur les thèmes de l'écotourisme ou plus largement du tourisme durable.</p> <p>Le développement d'activités touristiques peut avoir des répercussions sur l'environnement. Afin d'encourager le développement du tourisme tout en préservant ses ressources, le GAL souhaite soutenir la structuration d'une filière « tourisme durable » sur son territoire. Le tourisme durable est une forme de tourisme qui respecte, préserve et met en valeur les ressources patrimoniales (naturelles, culturelles et sociales) d'un territoire à l'attention des touristes accueillis, en cherchant à minimiser les impacts négatifs que cette activité pourrait générer.</p> <p>La structuration de cette filière passe tout d'abord par une meilleure promotion des richesses et spécificités du territoire, afin de développer la notoriété de ces atouts et de les rendre plus attractifs. A cet effet, seront soutenues des opérations de marketing et de promotion des offres du territoire.</p> <p>Par ailleurs, afin de structurer la filière, il est nécessaire de renforcer la coopération entre acteurs du tourisme en les incitant à se rencontrer, à échanger et à travailler ensemble afin de développer une gouvernance locale et des outils de travail en commun.</p> <p>L'accent sera également mis sur le développement de services et produits innovants en lien avec les potentiels du territoire. Enfin, pour renforcer l'accès des touristes au patrimoine du territoire dans une optique de développement durable, il convient d'améliorer la qualité de l'offre de services et d'hébergements écotouristiques et de soutenir le développement des mobilités douces qui s'inscrivent dans un maillage du territoire et favorisent les liaisons avec les territoires environnants.</p> <p>b) Effets attendus</p> <ul style="list-style-type: none"> - Consolider une filière économique autour du tourisme en impliquant les acteurs privés et publics du territoire - Développer et accroître la notoriété du territoire, de ses atouts et de ses spécificités - Structurer l'offre pour lui apporter une meilleure visibilité - Proposer de nouvelles offres touristiques 		

2. DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATION

Communication et marketing territorial

- **Création et soutien à l'émergence d'actions, d'opérations et d'outils de promotion** du territoire et de **communication**, et notamment :
 - Organisation de campagnes promotionnelles, d'évènements promotionnels (tel que du happening, théâtre, animation vivante), d'actions de micromarchés,
 - Réalisation de supports de communication, de chartes graphiques, d'outils web, d'applications mobiles ou d'autres **outils utilisant les technologies de l'information et de la communication (TIC)**.

Stratégie et organisation des acteurs

- Organisation de formations visant à améliorer l'offre des acteurs du secteur touristique (qualité, diversité, visibilité, organisation)
- Organisation **d'actions et d'opérations d'animation collective, de sensibilisation et de découverte** du territoire visant à faire participer **les acteurs du territoire** tel que des « Eductour ».
- **Structuration de l'offre touristique et de mise en réseau des différents acteurs** afin d'organiser les filières thématiques du tourisme sur le territoire, tel que la filière équestre ou la filière randonnée.
- Mise en place de **démarches de mutualisation des outils, des services et des compétences** des différents acteurs (au minimum 2 acteurs impliqués dans la démarche).

Développement et enrichissement de l'offre

- Réalisation **d'études marketing, études de positionnement, études de faisabilité et d'opportunité** pour des projets de développement touristique sur le territoire.
- **Création, adaptation et développement d'offres et produits touristiques** tels que :
 - **Aménagement** de sites touristiques, de **lieux d'accueil** touristique et d'**hébergements** touristiques,
 - **Équipements en matière de mobilité douce**,
 - **Création de package ou circuits touristiques**.
- **Test de mise en marché** ou **test consommateur** de nouvelles offres et produits touristiques.

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS VERS D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS

Articulation avec le PDR Alsace :

- **Avec les autres types d'opération (TO)**
 - TO 0604D « création et développement d'activités économiques touristiques relevant du secteur marchand » : Les projets non présentés ou non sélectionnables au niveau régional et s'inscrivant dans la stratégie du GAL pourront être financés dans le cadre de LEADER. Dans le cadre de projets sélectionnés au niveau régional, LEADER pourra également intervenir en complément sur les aspects d'animation, de promotion et les études liés à ces projets.
 - TO 0705B « développement et promotion du tourisme rural » : Les projets non sélectionnés au niveau régional

s'inscrivant dans la stratégie du GAL pourront être financés dans le cadre de LEADER. Dans le cadre de projets sélectionnés au niveau régional, LEADER pourra également intervenir en complément sur les aspects d'animation, de promotion et les études liés à ces projets.

- TO 0706H « préservation et valorisation du patrimoine culturel rural » : Les projets non sélectionnés au niveau régional s'inscrivant dans la stratégie du GAL pourront être financés dans le cadre de LEADER. Dans le cadre de projets sélectionnés au niveau régional, LEADER pourra également intervenir en complément sur les aspects d'animation, de promotion et les études liés à ces projets.
- **Avec les autres fiches actions du GAL**
- Les projets de **mobilité douce** à destination principalement des **acteurs** ou des **habitants du territoire** seront soutenus via la **fiche action 3**.
- Les projets de **promotion, de valorisation** et de **développement des ressources, produits et savoir-faire locaux** et notamment à travers les **filières courtes et de proximité**, à **visée économique**, seront soutenus via la **fiche action 2**.

Articulation avec le PO FSE

LEADER n'interviendra pas sur les actions de formation collective à visée qualifiante ou professionnalisante destinées aux demandeurs d'emploi et éligibles au FSE.

5. BENEFICIAIRES

- Collectivités territoriales
- Groupement de collectivités territoriales
- Tout établissement public
- Groupement d'intérêt public
- Toutes les associations déclarées
- Tout syndicat de droit privé
- Toutes fondations
- Entreprises selon la recommandation 2003/361/CE de la Commission du 6 mai 2003
- Agriculteurs et leur groupement selon la définition en vigueur dans le PDR Alsace
- Particuliers (enregistrés au répertoire SIRENE)

6. COUTS ADMISSIBLES

- **Dépenses de personnel** conformément à l'arrêté du 8 mars 2016 concernant l'éligibilité des dépenses 2014-2020 (salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers)
- **Coûts indirects** : taux forfaitaire maximal de 15% du montant des dépenses de personnel éligibles : coûts qui ne peuvent pas être rattachés directement à l'opération (ex : dépenses administratives telles que frais de gestion, de recrutement, de comptabilité et de nettoyage, frais de téléphone, d'eau, d'électricité, de chauffage, d'impression, d'assurances, et de loyer).
- **Frais de fonctionnement directement liés à l'opération** : fournitures, location de salles, frais de traduction, d'interprétariat, frais d'envois, frais de réception (restauration, hébergement des intervenants/participants au projet au réel)
- Tous les **frais relatifs à l'organisation d'un évènement** ou d'une **action liés à l'opération**
- Tous les **frais d'études, de conseil, d'expertises** liés à l'opération
- Tous les **frais de formation** liés à l'opération
- Tous les **frais de communication** liés à l'opération
- Acquisition de **biens immobiliers** : biens immeubles : terrain, bâtis.

- Tous les **travaux et aménagements intérieurs et extérieurs** liés à l'opération
- Tout **équipement et matériel** lié à l'opération (**achat ou location**)
- Acquisition, location ou développement **en externe** de **logiciels informatiques, d'applications, de sites internet et acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales**
- **Acquisition et plantation** de **tous les végétaux** liés à l'opération

Pour les **salons touristiques**, les **seules dépenses éligibles** sont les **frais de matériels promotionnels** et/ou de **supports promotionnels** ainsi que les **frais de prestation externe pour l'animation**.

Dépenses inéligibles :

- Les matériels et équipements d'occasion, les frais de déplacement, les frais de structure non spécifiques à l'opération ne sont pas éligibles (hormis sous forme de coûts simplifiés).
- Dans le cas d'investissements agricoles, l'acquisition et la plantation de plantes annuelles sont inéligibles (art. 45 du R(UE) n°1305/2013 du 17/12/2013).

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Pour tous :

- **Localisation du projet :** projet localisé sur le territoire du GAL ou bénéficiant au territoire du GAL **conformément à l'article 70 du règlement FESI n°1303/2013**
- **Transmission lors du dépôt de la demande d'aide d'une note par le porteur** de projet **démontrant la prise en compte d'un des principes du développement durable** dans la mise en œuvre de son projet (**économie soutenable, équité sociale, qualité environnementale**).
- Le projet **doit être compatible avec la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord :**
Le Parc, délivra pour chaque projet, un **avis de compatibilité ou d'incompatibilité** avec la charte du PNRVN (avis émis au moment de l'instruction de la demande d'aide).

Pour les projets d'investissement susceptibles d'avoir des effets négatifs sur l'environnement (selon l'article 45.1 du règlement (UE) n°1305/2013) :

- Existence d'une évaluation de l'impact attendu sur l'environnement, en conformité avec le droit spécifique applicable à ce type d'investissement.

8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Les critères de sélection seront établis ultérieurement par le Comité de programmation. Les projets seront notés selon les principes de sélection suivants :

- **Prise en compte des principes du tourisme durable :**
Forme de tourisme qui respecte, préserve et met en valeur les ressources patrimoniales (naturelles, culturelles et sociales) d'un territoire à l'attention des touristes accueillis, en cherchant à minimiser les impacts négatifs que cette activité pourrait générer.
- **Projet ou approche innovante :**
Projets, actions, offres, produits ou processus n'ayant pas encore été mis en œuvre sur tout ou partie du territoire du GAL
- **Viabilité / pérennité du projet**
- **Impacts du projet sur le territoire**
- **Dimension partenariale et mise en réseau**

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximum d'aides publiques : 100% pour les maîtres d'ouvrage publics et privés

Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et de la réglementation nationale

Plancher du montant de l'assiette éligible (à l'instruction) : 2 000 €

Plafond du montant de l'aide FEADER : 30 000 €

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

Indicateurs de réalisation

- Nombre de projets bénéficiant d'un soutien
- Total des investissements
- Total des dépenses publiques

Indicateurs de résultat

- Emplois créés dans des projets bénéficiant d'un soutien

11. DOMAINE PRIORITAIRE PRINCIPAL ET SECONDAIRE

a) Domaine prioritaire principal

- 6B) Promouvoir le développement local dans les zones rurales

b) Domaine prioritaire secondaire

- 1A) Favoriser l'innovation, la coopération et le développement de la base de connaissances dans les zones rurales
- 4A) Restaurer, préserver et renforcer la biodiversité et l'agriculture à haute valeur naturelle, ainsi que les paysages européens
- 6C) Améliorer l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les zones rurales